

Département de la Moselle

ANGEVILLERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

	Prescription	Approbation
Elaboration	12 janvier 2006	

11

Classement des infrastructures de transport terrestre affectées par le bruit

**CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES
AFFECTEES PAR LE BRUIT**

**Article 13 de la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992
relative à la lutte contre le bruit**

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral n°99.2 DDE/SR du 29 juillet 1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestres (RN et RD) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Voie	Section	Vitesses maximales autorisées VL/PL			
		Catégorie			
		110/90	90/80	70/70	50/50
RD14	Carrefour RD58	3 largeur 100 m	3 largeur 100 m	3 largeur 100 m	3 largeur 100 m
RD14	RD58 ANGEVILLERS à RN52 HAVANGE	3 largeur 100 m	3 largeur 100 m	3 largeur 100 m	3 largeur 100 m

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE :

MAIRIE
PREFECTURE
SOUS PREFECTURE
DDE MOSELLE